

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 044-284400025-20231114-23_040_DI-DE



RAPPORT

SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conseil d'administration du 14 novembre 2023

SOMMAIRE

1/	POURQUOI UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?.....	3
	Une obligation reglementaire.....	3
	une opportunité pour le Centre de gestion.....	3
2/	FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ODD	3
	Les finalités du développement durable	3
	Les 17 objectifs de développement durable.....	4
3/	LE CENTRE DE GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
	Le développement durable, au cœur du projet strategique.....	5
	Le développement durable, au cœur de notre action.....	6
	2024 : de l'état des lieux au plan d'action	7

1/ POURQUOI UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

L'adoption de l'instruction budgétaire M57 emporte l'obligation de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière de développement durable tel que prévu à l'article L 5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport s'intéresse au fonctionnement de l'établissement, aux politiques qu'il mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cette disposition vient élargir une obligation prévue dès 2010 pour les collectivités les plus importantes et vise à ce que les objectifs de développement durable soient intégrés dans le débat d'orientation budgétaire.

UNE OPPORTUNITÉ POUR LE CENTRE DE GESTION

Au-delà d'une obligation réglementaire, le rapport sur la situation en matière de développement durable est une opportunité pour :

- Valoriser l'action du Centre de gestion en matière de développement durable
- Structurer une politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale en faveur des transitions
- Ancrer le développement durable dans nos pratiques.

2/ FINALITES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ODD

LES FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dès 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement fixe le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux et en définit les finalités suivantes :



LES 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

En parallèle, la réflexion se poursuit au niveau international et l'Organisation des Nations Unies s'en saisit pour transformer les objectifs du millénaire en objectifs de développement durable qui portent la dimension systémique de la transformation nécessaire pour assurer un développement mondial soutenable, durable, qui préserve les moyens d'action des générations futures.

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU adoptent ainsi le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 ». Plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité, il porte une vision de transformation de notre monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Les 17 objectifs de développement durable apparaissent dans l'illustration ci-dessous. Ils ont vocation à être déclinés, tout ou partie selon les choix de chaque organisation, aux différentes échelles politiques de gouvernance : internationale, nationale, locale.



3/ LE CENTRE DE GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les collectivités et les établissements publics représentent des maillons indispensables dans la mise en œuvre des transitions économiques, environnementales et sociales. A ce titre, le CDG est en capacité d'agir dans son périmètre de compétences autour de l'accompagnement des collectivités et des établissements publics en matière de ressources humaines et d'organisation.

Les défis imposés par les grands enjeux climatiques notamment, ainsi que l'exigence d'une approche systémique de la résolution des difficultés imposent au CDG de Loire Atlantique d'agir pour l'interne et l'externe.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE, AU CŒUR DU PROJET STRATEGIQUE

Les 3 caps du projet de mandat 2020-2026 et leur déclinaison opérationnelle soulignent la volonté du Centre de gestion de contribuer à la mise en œuvre d'une action publique performante et durable. Retenons notamment

La Raison d'être du CDG : Le Centre de gestion contribue au développement d'une action publique durable, vertueuse et performante.

L'Ambition du CDG : Le Centre de gestion se distingue par son expertise et sa capacité à expérimenter et à innover avec et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le Cap politique : Un Centre de gestion vertueux, capable de s'adapter et d'innover

Le Cap stratégique : Le Centre de gestion anticipe les besoins du territoire, favorise les mises en synergies et les complémentarités, aide les collectivités à produire une action publique durable pertinente.

Le Cap managérial : une place et un rôle pour chaque agent du CDG au bénéfice du collectif, quels que soient ses fonction et métier

LE DEVELOPPEMENT DURABLE, AU CŒUR DE NOTRE ACTION

Depuis 3 ans plus particulièrement, l'action du Centre de gestion prend déjà en compte les objectifs de développement durable de la manière suivante :



- Un service de médecine de prévention au bénéfice de la santé des agents et en appui aux employeurs publics pour améliorer les conditions de travail
- Un service de prévention des risques professionnels : accompagnement document unique, inspections, prévention de l'usure professionnelle
- Des démarches partenariales et co-construites en faveur de la diminution des risques amiante et chimique
- Le secrétariat du conseil médical pour accompagner les personnes en arrêt long et grave
- En matière de protection sociale complémentaire, un contrat groupe prévoyance en cours de révision et un contrat groupe santé à venir



- Une vocation : la mutualisation des moyens entre employeurs publics pour une expertise plus forte et partagée, des moyens équilibrés au service de tous et notamment des collectivités et établissements les plus petits
- Des contrats groupe pour mutualiser les risques entre agents et collectivités (contrats groupe)
- Un accompagnement au parcours professionnels pour tous les agents, notamment les plus fragilisés (CEP, STEP)
- Une action en faveur de la diversité et de l'intégration du handicap ayant vocation à être approfondie



- Le développement d'un plan action pour l'égalité femmes / hommes au Centre de gestion
- Une sensibilisation des agents en interne
- Une sensibilisation à venir des collectivités du territoire
- Un partage des bonnes pratiques



- Au cœur de l'action du CDG, l'accompagnement et l'anticipation des mutations de l'emploi du point de vue de l'organisation et du management (TMO), de la construction de l'action publique comme des compétences et de l'évolution des métiers (RSU, CEP...)



- Animation et accompagnement du dialogue social départemental
- Médiation, déontologie
- Développement d'un dispositif de signalement et désignation d'un référent laïcité



- Mutualisation d'expertises et de moyens pour des services de même qualité sur l'ensemble du territoire
- La mise à disposition d'agents pour les missions temporaires afin de favoriser la continuité du service public dans toutes les collectivités
- Une attention portée à une gouvernance équilibrée et partagée
- Une stratégie de développement de nos partenariats avec l'ensemble des acteurs des ressources humaines et de l'emploi, du secteur public et du secteur privé
- La coordination du schéma régional
- L'écoute du territoire, pour être au plus près des besoins en interne comme en externe



Certaines actions qui concernent les agents du CDG contribuent à diminuer l'empreinte environnementale du Centre de gestion même si elles restent à ancrer et à développer :



- Les premières actions d'économie d'énergie à approfondir dans le cadre du diagnostic énergétique de notre bâtiment et de l'étude de programmation des locaux
- Une stratégie SI qui prend en compte la dimension responsable et énergétique
- Une politique mobilité durable à structurer en développant les véhicules électriques (voitures – 2 aujourd'hui - et vélos)



- Une exigence à développer auprès de nos fournisseurs
- Des actions à développer en faveur de l'économie circulaire en recyclant et en achetant du matériel reconditionné
- Une politique de tri des déchets à approfondir et à compléter d'une politique de réduction des déchets

2024 : DE L'ÉTAT DES LIEUX AU PLAN D'ACTION

Ce premier rapport sur la situation en matière de développement durable au Centre de gestion permet de mettre en relief une étape d'état des lieux. Cela reste insuffisant et il apparaît essentiel de passer de l'empirisme à une politique structurée.

L'année 2024 sera consacrée donc à :

- Approfondir l'état des lieux ;
- Organiser la démarche de compréhension , sensibilisation, appropriation pour tous les agents du CDG ;
- Construire le plan d'action et la démarche de mise en œuvre de ce plan d'action.